

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 03 mai 2024

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, MM. SAUVEGET Nicolas, BOUR Michel, BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel, Mme FEY Christine, MM. FREYERMUTH Christophe et WILSIUS Régis.

Absents : Mme DRUI Anne a donné procuration à M. LEONARD Vincent.  
MM. CONRAD Alexandre, DRUI Daniel et DRUI Philippe avec excuses.

---

---

La séance débute à 20 heures 00.

Monsieur Pierre BROUDER demande au maire pourquoi les différentes précisions apportées par ce dernier en préambule du traitement du point relatif à la création de commissions municipale ne sont pas explicitées dans le compte rendu. Le maire précise que ces précisions étaient de simples informations de sa part, non liées au traitement du point en question.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal ne tient nullement compte de tous les dires des différents intervenants ; de ce fait ils n'ont pas été retranscrits dans le dit compte rendu.

Cette remarque formulée, le compte rendu de la réunion du 19 avril 2024 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur M. BROUDER Pierre est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

### **058-2024 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023 aux employés :**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du comité social territorial du 12 avril 2024.

Le maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.	Montant <b>maximum</b> de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 € (dans la limite de 800 €)</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 € (dans la limite de 700 €)</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>Non concerné</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>Non concerné</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>Non concerné</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>Non concerné</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>Non concerné</b>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024 (avant le 30 juin 2024).

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents décide :

- ° D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- ° D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**059-2024 Devis de marquages au sol** : Le maire rappelle au conseil municipal les travaux entrepris en fin d'année 2022 pour les marquages au sol de l'ensemble du village à l'aide de peinture routière. Le montant à l'époque était de 6.939,94 € T.T.C, payé en début d'année 2023.

Il présente le devis de la société SNH Signalisation de MORVILLE-LES-VIC pour des marquages au sol en résine à chaud dont la durée de vie est bien supérieure à ceux en peinture routière.  
Le montant du devis est de 8.918,32 € H.T soit 10.701,98 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des conseillers présents, accepte ce devis et charge le maire de solliciter une demande de subvention AMISSUR auprès du Département de la Moselle.

Les travaux ne débuteront qu'après accord de la subvention correspondante.

**060-2024 Demande de subvention AMISSUR pour marquages au sol** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de représenter le projet des travaux de marquages au sol dans le cadre du dispositif AMISSUR instauré par le Conseil Départemental de la Moselle.

Le projet est estimé dans sa globalité à **8.918,32 € H.T** soit 10.701,98 € T.T.C.

Le début des travaux est prévu au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, après accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **30%** dans le cadre du dispositif AMISSUR, soit une aide de **2.675,50 €**.

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **10.701,98 € T.T.C.**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre du dispositif AMISSUR à hauteur de 30 %.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**061-2024 Demande de subvention à la Région GRAND EST pour les travaux de voirie du Domerberg** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de représenter le projet des travaux de voirie du quartier du Domerberg dans le cadre du Programme Soutien au changement climatique et traitement des eaux de la Région GRAND EST.

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de **492.279,55 € H.T** soit 590.735,46 € T.T.C, hors frais de maîtrise d'œuvre.

Le début des travaux est prévu au cours du 4<sup>er</sup> trimestre 2024, après accord de subvention et consultation des entreprises. Ces travaux seront terminés pour fin juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **20%** dans le cadre du Programme de Soutien au changement climatique et traitement des eaux, soit une aide de **98.456 €**.

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **590.735,46 € T.T.C.**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre du Programme de Soutien au changement climatique et traitement des eaux à hauteur de 20 %.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**062-2024 Demande de location d'un logement communal** : Le maire informe le conseil municipal de la visite récente de l'immeuble sis 18, rue Nationale – logement au 1<sup>er</sup> étage côté sud. Il fait part de la correspondance de Madame Fabienne NAU en date du 22 avril 2024 intervenant pour ses parents M. et Mme André BODO qui sont candidats à cette location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location, au profit de M. et Mme André BODO, le logement du 1<sup>er</sup> étage côté sud, de l'immeuble communal sis 18, rue

Nationale pour un montant de loyer mensuel de **390,00 €** auquel se rajoute un montant de **80 €** d'avance de charges.

Les charges totales de l'année N sont définies en début de l'année N+1 en fonction des mois de présence et après connaissance de l'ensemble des factures correspondantes.

La location débutera au **1<sup>er</sup> juin 2024**. La caution est fixée à **390,00 €**. Le montant de la location sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du **2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1**.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le bail correspondant.

**063-2024 Protection des élus :** Le maire informe les membres du conseil municipal du dispositif CDCL qui permet maintenant de protéger les élus et leurs familles contre toutes les formes d'agressions. 10 niveaux d'agressions sont pris en charge :

- Insultes ;
- Menaces ;
- Rumeurs ;
- Attaques sur les réseaux sociaux ;
- Cyber-réputation ;
- Dégradations de biens personnels ;
- Agressions ;
- Violence contre les élus ou leurs familles ;
- Complots et déstabilisations politiques ;
- Agressions judiciaires et procédures abusives.

La participation de chaque collectivité est mutualisée (0,18 € / habitant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, charge le maire de se renseigner auprès de l'association CDCL pour obtenir plus de précisions quant à une éventuelle adhésion de la collectivité pour la protection de ses élus (maire, adjoints, conseillers municipaux) et leurs familles.

**064-2024 Occupation du domaine public – Travaux sur chemin rural sans autorisation et respect du P.L.U en zone UA :** Le maire précise que ce point ne fera pas l'objet de discussions. Il s'agit pour le moment d'expliciter uniquement les faits éculés et d'apporter des précisions au conseil municipal sur les actions qu'il va enclencher, en sa qualité d'agent de l'Etat, pour faire respecter les réglementations en vigueur sur la commune, ainsi qu'en sa qualité de garant des biens communaux et par conséquent des terrains qui font trop souvent l'objet de dégradations volontaires de la part de certains administrés.

◦ Occupation du domaine public : Une délibération en date du 10 avril 2015 accordait un droit de reconnaissance à la SCI St-Jean pour une occupation du domaine public moyennant un droit de reconnaissance annuel de 7,62 €.

Ce montant n'a malheureusement jamais été versé au comptable public et ce malgré plusieurs rappels de sa part. Ce point avait déjà été évoqué en son temps au sein du conseil municipal.

De ce fait, il n'y a pas eu à ce jour aucune contrepartie financière à l'autorisation d'occupation du domaine public pour la commune.

Un arrêté sera donc pris par le maire pour signaler à l'intéressé une non autorisation de stationnement/occupation du domaine public de quelque engin agricole, de chantier ou autre, sur le domaine public et ce au droit du terrain privé sis 5, rue du Général Eblé.

Le maire rappelle que le stationnement notamment de longue durée sur la voie publique doit être autorisé par l'autorité compétente et qu'il donne droit à un paiement d'occupation du domaine public.

La verbalisation pour tout stationnement non autorisé pourra par conséquent être mise en œuvre.

◦ Travaux sur chemin rural sans autorisation : Le sentier rural cadastré section 01 parcelle n° 132 situé à l'arrière des propriétés FREYERMUTH, HILPERT, KLEIN/RICHERT et JUNGMANN a fait l'objet de pose de bordurettes bétonnées en partie sur son emprise et a été remblayé partiellement par divers apports : terre et gravats.

Aucune demande préalable n'a été formulée à la commune qui en est le propriétaire.

Le maire et le conseil municipal sont les gestionnaires, les garants et les défenseurs des biens communaux quels qu'ils soient, et nullement ses fossoyeurs.

Le maire a été élu pour faire respecter et mettre en application les DROITS et usages définis par le législateur. Il ne peut être complice de faits contraires par laxisme voire favoritisme, par privilège de quelque nature que ce soit, ou par connivence et passe-droit.

Aucune autorisation n'a de ce fait été accordée. Il s'agit là, à nouveau, d'une **violation pure et simple du domaine communal avec travaux sur le domaine public communal sans aucune autorisation préalable.**

De multiples Informations aux Habitants ont déjà été diffusées à l'ensemble des administrés qui précisait systématiquement qu'il fallait obtenir une autorisation avant tout travaux sur le domaine public ou privé de la commune. Le maire est par conséquent, eu égard à ses fonctions de MAIRE, dans l'obligation de devoir réagir systématiquement à ces situations en vue de leurs régularisations.

Le maire est malheureusement toujours dans la REACTION ; il ne peut accepter qu'un **quelconque type d'anarchie** puisse s'installer dans le village par inaction de sa part.

Un courrier R+AR a été adressé à l'auteur de ces faits en date du 11 avril 2024 (réceptionné de sa part en date du 13/04/2024). Ce courrier le mettait en demeure de remettre le terrain en l'état initial avant travaux avec une échéance limite fixée au 30 avril 2024. Ce courrier lui précisait explicitement que ce terrain ne lui appartenait nullement.

Les travaux de mise en place des apports de remblais (terre et divers) ont été réalisés le dimanche 07 avril 2024 dans la journée après qu'un échange verbal ait eu lieu le matin pour signaler la venue prochaine du maire sur ce sentier. Cela était évoqué dans une correspondance datée du 28 mars 2024 afin de constater les diminutions des différents dépôts de divers gravats.

La vérification faite ce jour, 03 mai 2024, est inchangée par rapport au constat initial du 10 avril 2024.

La procédure initiée va par conséquent être portée sur le domaine juridique contre l'auteur de ces faits.

° Respect du P.L.U en zone UA : Le conseil municipal a été informé à plusieurs reprises de l'avancé du traitement de ce point concernant l'apport de divers remblais et autres matériaux sur un terrain privé situé en zone UA du P.L.U.

Le règlement du P.L.U (Article 1 UA - Occupations et utilisations du sol interdites) précise notamment que **les dépôts à ciel ouvert de matériaux et de déchets de toutes natures sont interdits.**

Plusieurs courriers ont déjà été adressés à l'intéressé et des entretiens succincts ont parfois eu lieu à ce sujet. Une mise en demeure datée du 10 août 2023 constituait la première mesure. Un délai initial avait été défini au 12 septembre 2023. Les divers dépôts devaient au final être enlevés pour la fin d'année 2023 selon l'information verbale de l'intéressé en date du 26 septembre 2023. Le délai a cependant été prolongé pour le début d'année 2024 suite aux mauvaises conditions climatiques hivernales.

A ce jour, des dépôts sont toujours présents et sont même devenus plus nombreux !

Des contacts seront par conséquent pris avec la DDT de METZ et la DREAL pour clarifier les mesures à appliquer pour faire respecter le règlement du P.L.U en question.

Là encore, des actions judiciaires pourraient être mises en œuvre contre l'auteur de ces apports de matériaux.

Il conviendra par la même occasion de statuer sur le stationnement de plusieurs équipements roulants sur un terrain privé situé en zone UA tout en sachant que cette zone UA n'est ni une zone industrielle, ni une zone à vocation de stockage pour de tels équipements, mais une zone à destination de constructions en plein cœur du village.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- ° Tenue du bureau de vote du 09 juin de 8 h à 18 h via 5 tranches de 2 heures.
- ° Information de la correspondance remise le 30 avril 2024 des 3 présidents d'association faisant suite à la réunion « mise au point » du 29 avril 2024. Le montant de 25 € relatif aux frais de la CASC pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers via le bac de la commune est au final pris en compte par les organisateurs de la fête patronale.

- Appel est fait aux conseillers municipaux pour aider les associations organisatrices à l’organisation de la fête du village suite au désistement de l’amicale des Sapeurs-pompiers. Monsieur Nicolas SAUVEGET transmettre un fichier pour les inscriptions correspondantes par tranches horaires.
- Travaux de mise en place d’épis d’enrochement sur environ 70 ml validés par le maire conformément au projet initial prévu par la CASAS.
- Centrale photovoltaïque sur les terrains FREYERMUTH Bernard – Date de présentation du projet modifié à définir en la présence des membres du conseil municipal.
- Recensement des équipements sportifs dans le département 57. Les données transmises sont correctes.
- Des précisions sont apportées sur l’implantation de toute boite aux lettres privée qui doit se faire à la limite du terrain privé et non sur le domaine communal ; sur l’enlèvement de divers gravats sur le domaine communal et pour la régularisation de l’implantation d’une pergola eu égard aux règles d’urbanisme du P.L.U en vigueur.
- Des précisions sont apportées par le maire, avec parfois des rappels de l’historique de différents dossiers en réponse aux multiples questions posées par des conseillers municipaux à savoir entre autres (nota les réponses apportées par le maire lors de la réunion ne sont pas explicitées) :
  - \* travaux futurs de voirie du Domerberg et pourquoi pas dans d’autres rues du village (rue du Général Eblé ?) ;
  - \* date du débranchement électrique des pompes de refoulement situées à l’arrière du complexe sportif et culturel et remboursement des frais électriques correspondants par la CASC intégrés dans les bilans ;
  - \* travaux liés aux inondations et possibilités futures pour améliorer la situation ;
  - \* mise en sécurité d’un couvercle d’un puits vers LEYVILLER ;
  - \* état de la route de LEYVILLER près de l’ancien moulin et l’écoulement problématiques des eaux de ruissellement dans les fossés à certains endroits ainsi que dans la rue de l’Etang « Schweinscheck » ;
  - \* problématique du stationnement dans les rues du village lors de passage d’engins agricoles de gabarit important parfois en pleine nuit notamment rue de l’Etang ;
  - \* réflexion sur la suppression d’un certain nombre de sentiers inutiles dans le périmètre du village ;
  - \* dangerosité d’accès à la RD 674 en sortant de la rue de l’Etang pour ces mêmes équipements agricoles avec la possibilité de trouver un autre chemin de circulation (chemin rural le long de la propriété PAULY) ;
  - \* écoulement des eaux de pluie à côté de cimetière et du chemin rural débouchant sur la rue de l’Etang ;
  - \* délai de convocation du conseil municipal (3 jours francs pour les communes de moins de 1.000 habitants) ;
  - \* nettoyage et vidage des avaloirs ;
  - \* réfection des nids de poules dans la rue du Général Eblé et autres rues du village ;
  - \* Difficultés de circulation pour les engins agricoles dans les rues du village avec carrefours sans visibilité, et état des revêtements routiers ;
  - \* salage des rues notamment la rue de l’Etang dans la montée du cimetière pour pouvoir accéder aux Ets CLEMENT.

La séance est levée à 21 heures 50.

Publié le 09 mai 2024.

Le maire

Cyrille FETIQUE

